

DÉMARCHES POUR L'OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE



Votre Junior Association souhaite ouvrir un compte bancaire pour mener des actions, gérer une trésorerie, demander des subventions... Avant de vous rendre dans une agence bancaire, vous devez compléter le document de demande d'ouverture de compte ci-joint, en suivant les indications de cette notice.

Votre compte sera ouvert par le Réseau National, qui porte la responsabilité légale des comptes bancaires de toutes les Juniors Associations, grâce à des partenariats avec certains établissements bancaires. Le RNJA se réserve le droit d'accepter ou non une demande d'ouverture de compte bancaire.

En demandant l'ouverture d'un compte auprès du RNJA, votre Junior Association s'engage à utiliser cet outil selon des conditions précises, expliquées dans cette notice. En cas de non-respect de ces démarches ou des engagements pris par la Junior Association, le RNJA pourra procéder à la clôture du compte.

Quelles sont les étapes à suivre ? Comment remplir la demande d'ouverture de compte ?

- ① Avant toute chose votre Junior Association doit **être à jour de son habilitation** !
Vous devez ensuite choisir deux membres qui seront responsables du compte bancaire, les « mandataires », ainsi qu'une agence bancaire qui vous soit accessible afin de pouvoir vous y rendre facilement. Sur votre Extranet, dans l'onglet « Banque », vous pouvez accéder à un tableau récapitulatif des établissements bancaires avec lequel le RNJA a établi une convention.
- ② La demande d'ouverture s'obtient en ligne via votre espace extranet, dans l'onglet « Banque ». Renseignez les coordonnées de l'agence souhaitée et enregistrez : vous pourrez ensuite renseigner les noms des deux mandataires choisis. Attention, seuls ces deux mandataires seront habilités par la banque à faire fonctionner le compte. Vous pouvez ensuite télécharger et imprimer les documents en cliquant sur le bouton « Demande d'ouverture de compte » : ils seront pré-remplis avec les coordonnées de l'agence bancaire choisie et les noms des deux mandataires sélectionnés.
- ③ Chaque mandataire doit vérifier et compléter l'encadré qui le concerne (identité, date de naissance, coordonnées) et signer la demande d'ouverture de compte.
Les responsables légaux des mandataires doivent également compléter et signer une autorisation que vous trouverez avec la demande d'ouverture de compte.

Envoyez la demande d'ouverture de compte et les deux autorisations des représentant.e.s légaux.les par courrier :

RNJA, 3 rue Récamier 75007 Paris

Si les documents sont complets, le RNJA pourra donner son accord pour l'ouverture du compte au bénéfice de votre Junior Association et enverra les documents à l'agence que vous aurez choisie : une notification vous sera envoyée. Vous pourrez alors prendre rendez-vous avec la banque.

Vous pourrez suivre l'avancée de la procédure dans votre espace extranet JA.

Auprès de quelles banques une Junior Association peut-elle ouvrir son compte bancaire ?

Pour le Crédit Mutuel, il s'agit d'un partenariat national : vous avez la possibilité de choisir n'importe quelle agence partout en France. Attention, depuis l'été 2023 pour le Crédit Mutuel, cela nécessite que vous ayez déclaré votre association en Préfecture.

Pour le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne et la Banque Populaire, il s'agit de partenariats régionaux. Pour savoir quels sont les choix disponibles pour votre département, téléchargez notre tableau récapitulatif.

DÉMARCHES POUR L'OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE



Que faut-il apporter à la banque le jour du rendez-vous ?

Lors du rendez-vous à l'agence, les deux mandataires doivent être présents. Vous pouvez, si vous le souhaitez, être accompagnés d'un adulte de confiance (votre Accompagnateur.rice Local.e, votre Relais Départemental.e, un parent...).

Pour que l'ouverture du compte soit finalisée, vous devrez apporter différents documents :

- **une pièce d'identité** pour chacun des deux mandataires (*tu n'en as pas à ton nom ? Attention ! Le livret de famille ne suffira peut-être pas !*)
- **un justificatif de domicile** pour chacun.e des deux mandataires
- **l'attestation d'habilitation** (en cours) de votre Junior Association

Certains établissements bancaires sont susceptibles de vous demander d'autres documents : renseignez-vous auprès de l'agence, par exemple lors de l'appel de la prise de rendez-vous.

Lors du rendez-vous, vous signerez le contrat pour la création du compte. La banque l'enverra ensuite au RNJA pour que le/la président.e le signe en tant que responsable légal.e majeur.e.

Vous pourrez suivre l'avancée de la procédure dans votre espace extranet JA.

Une fois le compte ouvert, quelles opérations peut-on faire ?

À l'ouverture du compte, il vous sera proposé un carnet de chèques au nom et à l'adresse de la Junior Association et/ou une carte de dépôt et/ou de retrait. **Une Junior Association ne peut pas détenir de carte de paiement/carte de crédit et ne peut effectuer de virement.**

Vous pourrez donc effectuer les trois opérations suivantes :

- **déposer de l'argent** en espèces ou en chèque
- **retirer de l'argent** en distributeur ou au guichet
- **effectuer des paiements** par chèque

Votre Junior Association est libre de fixer ses propres règles pour engager des dépenses. Nous vous recommandons cependant de bien en discuter entre vous pour que tous les membres soient bien d'accord. Vous pouvez, par exemple, décider que toute dépense supérieure à un certain montant doit être validée par au moins deux membres... avant de signer le chèque !

Tous les mois, vous recevrez un « relevé de compte » qui récapitule les sommes perçues (sur le relevé : colonne « crédit ») et dépensées (colonne « débit ») au cours du mois. Le solde, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses, doit toujours rester positif. **En aucun cas il ne doit être négatif car la banque pourra vous facturer des frais supplémentaires.**

Le Réseau National demandera à l'agence bancaire de pouvoir suivre le compte de votre Junior Association par internet ou de recevoir un double des relevés. Il demandera également un RIB de votre compte.

A qui appartient l'argent de la Junior Association ?

Les fonds d'une association, tout comme ses biens ou son matériel, appartiennent au groupe et sont utilisés pour le groupe.

Rien ne vous empêche de faire des bénéfices tant que l'argent gagné n'est pas partagé entre les membres, mais uniquement consacré aux projets collectifs.

DÉMARCHES POUR L'OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE



Quels sont les engagements de la Junior Association ?

La possibilité que vous accorde le RNJA de faire fonctionner un compte au bénéfice de votre Junior Association entraîne un certain nombre d'engagements de votre part.

■ Tenir un cahier de comptes

Les actions mises en place par votre Junior Association vont entraîner un certain nombre de dépenses et vous allez également recevoir des fonds (cotisations de vos membres, subventions, autofinancement...). Toutes ces opérations doivent être notées dans un cahier des comptes qui récapitule au jour le jour, sous forme de tableau, toutes les opérations effectuées. Vous en trouverez un modèle dans votre espace extranet.

Ce cahier vous permet aussi de pointer sur votre relevé de compte mensuel que toutes les dépenses et recettes ont bien été enregistrées - et de vérifier que le solde reste positif sans attendre la fin du mois.

Attention : les relevés de compte envoyés par la banque ne prennent pas en compte les toutes dernières opérations effectuées. C'est pourquoi il est important de noter toutes les opérations dans votre cahier pour ne pas avoir de mauvaises surprises !

■ Etablir un bilan financier annuel

Le Réseau National des Juniors Associations est garant des comptes ouverts au bénéfice des Juniors Associations, c'est pourquoi il vous est demandé de fournir un bilan financier : c'est un état des lieux des dépenses et recettes effectuées au cours de l'année. Ce bilan doit nous être envoyé au moment du réhabilitation (au plus tard le 31 octobre de l'année suivante) ou lorsque votre Junior Association cesse ses activités.

Ce rapport est aussi l'occasion de faire le point. Dans une association loi 1901 (ou 1908 en Alsace-Moselle), il est soumis au vote en Assemblée générale, c'est-à-dire la réunion de tous les adhérents. Si votre Junior Association perçoit des subventions, vos partenaires financiers vous demanderont très certainement ce bilan pour justifier de leur utilisation.

■ Tenir informé.e votre Relais Départemental.e

Un budget important ? Votre Relais départemental peut vous aider à construire un budget prévisionnel réaliste et adapté à la situation de votre Junior Association.

Si vous avez des difficultés sur vos finances, des incertitudes sur une subvention ou des dépenses, votre Relais Départemental.e peut vous aider et vous conseiller. Vous pouvez également vous rapprocher de votre Accomagnateur.rice Local.e si vous en avez un.e.

Pensez à la mise à jour des informations de votre compte !

Vous devez tenir informé le RNJA de toute mise à jour concernant :

- les mandataires du compte : que votre Junior Association décide d'en changer ou qu'un des mandataires quitte la Junior Association, il faudra remplir le formulaire de mise à jour (disponible sur l'extranet) et nous le faire parvenir ;
- les coordonnées du siège de la Junior Association : pour continuer à recevoir les relevés de compte et tous les courriers du RNJA.

C'est particulièrement important pour ne pas vous retrouver en difficulté. Si les mandataires du compte de la Junior Association n'en sont plus membres, vous risquez de ne plus pouvoir accéder à vos fonds et ne pourrez plus réaliser de paiement via votre carnet de chèques.

DÉMARCHES POUR L'OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE



Que se passe-t-il pour le compte lorsqu'une Junior Association cesse son activité ?

Lorsque votre projet prendra fin ou si vous décidez de la transformation de votre Junior Association en association déclarée loi 1901 (ou loi 1908 en Alsace-Moselle), le compte bancaire ouvert au bénéfice de votre Junior Association ne pourra plus fonctionner sous la responsabilité du RNJA, qui procédera par conséquent à sa clôture.

Pour ce faire, vous devrez :

- remettre à l'agence tous les moyens de paiement encore en votre possession (carnet de chèques et carte de retrait et/ou de dépôt)
- remplir la « fiche arrêt » de votre Junior Association : si le solde du compte est positif (il vous reste de l'argent), votre Junior Association peut transférer cette somme à l'association loi 1901 en création, ou bien décider d'en faire don à une ou plusieurs autres associations ou Juniors Associations.

Vous pouvez télécharger ce document sur votre extranet, onglet « Information JA » > « Arrêter sa JA ».

Attention, selon les cas, le RNJA en tant que responsable des compte bancaires se réserve le droit de clôturer un compte dans certaines situations en cas d'inactivité du compte, pour lequel la Junior Association est non réhabilitée. Le solde du compte est alors récupéré RNJA.

A partir de la date de clôture du compte, les jeunes ont un an pour demander le reversement du solde du compte de la JA (à une autre JA ou à une association loi 1901).

À VOUS DE JOUER !